



PROCES-VERBAL N° 15

Commission Régionale Contrôle Mutations.

Réunion du : Jeudi 03 novembre 2022.

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Mme Eliane VINCIGUERRA ; MM Jean-François BERNARDI
et Jean-François GIANNETTINI

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

CAS DU JOUEUR DA COSTA Lyce du F.C. SABLE SUR SARTHE (LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE-DISTRICT SARTHE) au F.J.E. BIGUGLIA (Ligue Corse de Football) :
OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.

Par courriel en date du lundi 31 octobre 2022, le F.J.E. BIGUGLIA informe la Commission que le club du F.C. SABLE SUR SARTHE (LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE-DISTRICT SARTHE) a refusé le départ du joueur cité en rubrique, pour la raison suivante :

« Dans le règlement du Sablé FC on n'autorise pas le départ après le 15 juillet sauf cas exceptionnel et on compte sur Lyce dans notre effectif où il est l'un des cadres de notre équipe B. »

EN CONSEQUENCE :

La Commission :

☞ **Valide la sortie du joueur DACOSTA Lyce (muté hors période) au profit du F.J.E. BIGUGLIA, en utilisant le fait qu'un club ne peut pas aller contre les règlements généraux de la Fédération Française de Football :**

Article 92 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football stipule que les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :

- **En période normale du 1^{er} juin au 15 juillet.**
- **Hors période du 16 juillet au 31 janvier.**

☞ La commission enlève donc l'opposition et demande au club du F.J.E. BIGUGLIA de poursuivre la procédure de demande de licence pour le joueur cité en rubrique, et demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football de transmettre ce PV au club du F.C. SABLE SUR SARTHE et une copie à la LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE-DISTRICT SARTHE (services des licences), pour information.